



OBJET : NOTE DE SYNTHÈSE DES POSITIONS DE L'ARP, DE DIRE ET DU SDI SUR LES ENGAGEMENTS DE PROGRAMMATION – RENDEZ-VOUS DU 18 DÉCEMBRE 2012 AVEC SOPHIE CAZES, CONSEILLÈRE TECHNIQUE CHARGÉE DU CINÉMA

La loi du 30 septembre 2010 sur la numérisation des salles de cinéma a posé des règles qui permettaient, dans un premier temps, de veiller aux déséquilibres massifs qui auraient pu naître d'une transition non régulée, en tentant de conserver les équilibres économiques précédents du secteur

Fort des constats faits aujourd'hui sur les conséquences du passage au numérique, il nous semble primordial que les engagements de programmation veillent à préserver - rétablir dans certains cas - l'équilibre et l'équité de l'exposition des films, dans leur diversité, sur le territoire.

La concentration des acteurs de l'exploitation cinématographique nous conduit également à être de plus en plus vigilants sur le contenu des engagements de programmation car ceux-ci doivent constituer une parade à la concentration de l'offre de films dans les grandes enseignes.

Les engagements de programmation doivent donc dorénavant constituer des instruments cadre d'un développement du numérique harmonieux et ce même si tous les opérateurs de l'exploitation ne sont pas encore nécessairement appréhendés par ces engagements.

1. DES PRINCIPES GÉNÉRAUX À REVOIR

1.1. Elargir le cercle des groupements et exploitants actuellement soumis aux engagements

Au-delà des propositions d'engagements émanant des groupements ou exploitants qui doivent y être soumis en application de la réglementation, il nous paraît relever du rôle du Médiateur du cinéma et, plus généralement, des Pouvoirs publics, de fixer les engagements complémentaires de nature à rééquilibrer les conditions de concurrence dans une zone de chalandise et à garantir la pluralité des films et des salles.

1.2. Ne pas accepter que des engagements soient conditionnés au comportement de concurrents

Plusieurs opérateurs ont tenté de conditionner certains des engagements qu'ils proposaient de prendre, au respect de ces mêmes engagements par des salles concurrentes qui n'étaient pas soumises à engagements par le périmètre de la loi.

Outre qu'il n'est déjà pas acceptable, en droit français, de lier une obligation individuelle imposée par la loi et la réglementation, au comportement d'un tiers, ce type de clause ou de comportement doit être absolument dénoncé et rejeté.

1.3. Rendre public le constat de respect des engagements et sanctionner de manière dissuasive leur non-respect

Si aujourd'hui les engagements pris sont rendus publics, le bilan individuel de leur application reste confidentiel, ce qui n'est pas conforme au principe de transparence. A notre sens, les organisations professionnelles devraient être destinataires chaque année de compte-rendus détaillés ainsi que d'une information sur les éventuelles sanctions appliquées en cas de non-respect des engagements par certains groupements ou exploitants, à l'issue des procédures contradictoires engagées.

Dans le même esprit, les aides à la numérisation octroyées par le CNC aux « petites » salles sont assorties par des engagements de programmations souscrits par elles. Nous souhaiterions que la pratique des engagements de programmation se propage dans les petites salles et être tenues au courant des engagements souscrits par ces salles.

Nous partageons la recommandation sur l'obligation de production annuelle d'un bilan qui devrait être assortie, en cas de non production, d'une mise en demeure de la part du CNC de produire ce bilan puisque l'article 26 du décret n°2010-781 du 8 juillet 2010 relatif aux groupements, ententes et engagements de programmation cinématographique prévoit des possibilités de sanctions administratives en cas de non-respect des obligations posées par ce décret.

1.4. Prendre d'avantage en compte la situation de la concurrence au plan local

Chaque contexte local doit faire l'objet d'une analyse spécifique, au-delà des simples données relatives au nombre d'habitants, en prenant notamment en compte les situations locales de concurrence entre les salles de centre-ville et celles situées en banlieue, compte tenu du profil de programmation de chacune (nous tenons à souligner qu'il est plus que jamais indispensable aujourd'hui de protéger les salles indépendantes art et essai, socle de la diversité des œuvres proposées au public).

A ce titre et en marge des engagements de programmation, ce principe d'analyse fine du marché doit amener à des aménagements de l'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence car il n'est pas logique que l'accès à ces aides soient définies de manière purement géographique (Paris, communes de plus de 200 000 habitants, communes dont la population est égale ou inférieure à 200 000 habitants mais ayant réalisé plus de 1 500 000 entrées), ces aides doivent plus tenir compte de la programmation d'un cinéma au regard des situations locales de concurrence et indépendamment de la commune dans laquelle ce cinéma « fragile » est situé.

Passée cette parenthèse, il nous paraît fondamental de moduler les engagements selon qu'existe :

- ◆ une position de monopole : les engagements doivent alors garantir l'accès des salles à une programmation diversifiée de films émanant de distributeurs indépendants ;
- ◆ une position concurrentielle dominante : les engagements doivent empêcher les salles programmées de « capter » les films « porteurs » art et essai (notamment les versions originales de ces films) qui relèvent de la ligne de programmation des salles indépendantes concurrentes, auxquelles ils sont nécessaires pour leur équilibre d'exploitation.

LE CAS PARTICULIER DE PARIS :

L'accès des films indépendants aux écrans parisiens s'est violemment dégradé depuis quelques années, pour atteindre aujourd'hui une situation très préoccupante pour la diversité de l'offre.

Paris est « marché prescripteur » et la carrière d'un film en Province dépend fortement des conditions de son exposition dans la capitale. En conséquence, les salles parisiennes soumises à engagements devraient se voir imposer des obligations spécifiques en direction des films indépendants les plus fragiles, en faisant référence aux sorties sur un nombre d'écrans parisiens inférieur ou égal à un chiffre compris entre 5 et 10 (et non à partir du plafond actuel de 16 écrans maximum, qui vide les engagements pris de toute substance).

A PARIS COMME EN PROVINCE :

- ♦ interdiction de procéder à une rotation trop rapide des films par l'engagement de tenue minimum de deux semaines des films à diffusion réduite (en province, le plafond de référence pourrait être de 50 sites maximum au plan national), sans réduction du nombre de séances en seconde semaine, afin de permettre au film programmé de « s'installer »,
- ♦ imposer le principe que la multiprogrammation d'un film doit s'accompagner, pour des raisons de cohérence économique, d'une obligation de le maintenir à l'affiche sur une durée minimum et pour un nombre significatif de séances à des horaires « adaptés ».

Nous souhaitons également rejoindre la proposition de l'AFCAE d'intégrer les engagements spécifiques pris par les candidats pour l'ouverture de multiplexes dans les engagements de programmation.

Enfin, sur les engagements pris sur la durée et pour affiner progressivement les engagements de programmation sur ce point, nous souhaiterions que le CNC mène à bien une étude, sur une période de quelques années, qui permette d'identifier précisément les niveaux de sortie d'un film de l'affiche selon les différentes catégories d'exploitation. En effet, apprécier la portée d'un engagement sur la tenue à l'affiche d'un film ne vaut que s'il existe une étude sérieuse sur le niveau de décrochage de l'affiche de chaque catégorie de film dans chaque catégorie d'établissement.

2. DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES À RENFORCER OU COMPLÉTER

La souplesse apportée par la technologie numérique rend encore plus indispensables les engagements spécifiques visant à encadrer les pratiques de programmation.

La difficulté rencontrée par le CNC aujourd'hui pour disposer de moyens affinés d'observation de la programmation, au niveau de la séance ou de la journée, ne doit en aucun cas conduire à restreindre les exigences en matière d'engagements. Il convient au contraire que le CNC se dote au plus vite, notamment par la modification des bordereaux d'exploitation, des moyens qui lui permettront de recueillir et d'analyser les informations indispensables au suivi de l'application des engagements.

2.1. La multidiffusion

Sur ce sujet, nos trois organisations syndicales sont favorables à :

- ♦ ramener à 25% maximum les séances hebdomadaires qui peuvent être consacrées à une même œuvre – quel qu'en soit le format –, réparties de manière homogène sur la semaine de programmation, afin d'éviter les effets de concentration en fin de semaine ;
- ♦ limiter cette tolérance à deux écrans simultanés par complexe ou multiplexe
- ♦ exclure toute possibilité de dérogation à ce principe
- ♦ limiter à un seul film par semaine et par site le nombre de films pouvant disposer de plus d'un écran
- ♦ il avait été demandé à plusieurs reprises par le Médiateur du cinéma que la multidiffusion d'un film ait pour corollaire l'interdiction de toute déprogrammation d'un autre film exploité dans le même cinéma « sans information du distributeur concerné ».

Outre que cette exigence d'information nous paraît relever de l'évidence lorsqu'elle concerne des relations commerciales bilatérales, elle est totalement insuffisante : nous souhaitons, en cas de déprogrammation d'une ou plusieurs séances d'un film pour raison de multiprogrammation d'un autre film, que soit exigée la prolongation du film déprogrammé pendant au moins une semaine, sur le même nombre et le même type de de séances que la semaine précédente.

2.2. La multiprogrammation

La pratique de la multiprogrammation n'est pas nouvelle mais le numérique la rend beaucoup plus aisée pour la salle. On constate ainsi une augmentation importante de ce type de pratiques dans la banlieue parisienne et en province. On constate également le début de ce type de pratiques dans les circuits, y compris en centre-ville (Amiens par exemple).

FILMS ART ET ESSAI DIFFUSÉS SUR 50 SITES ET PLUS AU PLAN NATIONAL

Au regard de la facilité technique à opter pour la multiprogrammation, il est indispensable que cette pratique soit encadrée pour toutes les salles souscrivant à des engagements :

- ♦ interdiction de la multiprogrammation pour les circuits en sortie nationale ;
- ♦ pour les autres établissements, encadrement en première et deuxième semaines avec des engagements de durée d'exploitation à proportion pour compenser la moindre exposition initiale.

Dans ce cadre, il nous semble aussi important d'insister sur la spécificité du cinéma jeune public. Ce type de film trouve son public essentiellement à l'occasion des séances du mercredi, du samedi et du dimanche ainsi que tous les jours en périodes de vacances scolaires.

La concurrence des « films porteurs » nord-américains et asiatiques est très forte pour les films européens de cette catégorie, notamment en période de vacances scolaires. Or la création européenne – et notamment française – de films jeune public (par exemple dans le domaine de l'animation) est très riche et sa qualité est mondialement reconnue.

En conséquence, nous estimons indispensable que, dans ce secteur spécifique et sur les périodes de vacances notamment, des engagements soient pris ou imposés pour que soient exposés dans de bonnes conditions un nombre significatif de films européens sortant sur un nombre équilibré de sites simultanés (dans ce secteur, un plafond pourrait être établi à un maximum de 200 sites nationaux simultanés, afin de mieux cibler les films concernés par cette « clause de diversité »).

FILMS ART ET ESSAI DIFFUSÉS SUR MOINS DE 50 SITES ET FILMS RELEVANT DES CINÉMATOGRAPHIES PEU DIFFUSÉES

Afin de donner toutes leurs chances aux films à diffusion limitée, qui participent à la diversité de l'offre, nos propositions seraient les suivantes :

- ♦ les programmer sur 2 semaines minimum au taux de location de 50 %
- ♦ consacrer à chaque film programmé « sur engagements » au moins 35 % des séances hebdomadaires les plus « porteuses » d'un écran.

Enfin, nous souhaitons évoquer, dans cette catégorie, les films relevant des cinématographies peu diffusées. Le Médiateur du cinéma relevait dans son rapport 2010 (Annexe : « Avis du Médiateur sur les engagements de programmation ») que, bien que cela soit spécifiquement prévu par le décret du 8 juillet 2010, « peu d'opérateurs prennent des engagements relatifs aux cinématographies peu diffusées ». Il faisait la même remarque pour ce qui est des films de court métrage.

Même si la situation semble s'être un peu améliorée, les engagements dans ces domaines restent très timides et devraient à notre sens être amplifiés pour améliorer la diversité de l'offre.

2.3. La programmation du hors film

Les engagements sur le hors film : les données fournies par le dernier bilan sont trop minces pour juger du bon fonctionnement des engagements. Toutefois, nos organisations syndicales souhaitent réaffirmer que sur ce sujet, trois points semblent essentiels :

- ♦ engagements pris en terme de séances annuelles : qu'elles ne dépassent pas 1 % des séances de la salle afin de s'assurer que la diffusion de spectacles vivants – opéras, théâtres, spectacles comiques – reste marginale dans la programmation des salles ;
- ♦ engagements sur les jours de diffusion du hors film : nous souhaitons que des engagements soient pris pour que la programmation de hors film se fasse en dehors des séances les plus porteuses, donc en dehors des séances du vendredi 18h au dimanche soir.
- ♦ engagements d'information du distributeur en amont de la programmation d'un film et mise en place d'un système de compensation financière ou de prolongation de l'exposition du film d'une semaine si la programmation crée un effet d'éviction – soit totale soit partielle avec une programmation dans une salle dont la jauge est moindre – pour le distributeur.

2.4. La promotion

Historiquement, la salle était au côté du distributeur pour promouvoir les films auprès de son public, que ce soit par le biais de l'affichage ou le passage de bandes annonces.

L'évolution des rapports de force économiques liée au passage au numérique et la tendance ancienne mais fortement à l'œuvre ces derniers mois de la concentration des entrées au sein des circuits (plus de 70 % en 2011 contre 67,6 % en 2007) se traduisent par une valorisation commerciale de la plupart des éléments de promotion des films dans les salles les plus porteuses et une mise en place des éléments de promotion de plus en plus tardive (S-1 ou S-2 de la sortie du film contre S-5 il y a quelques années) et limitée.

L'exposition des bandes-annonces se réduit souvent à deux ou trois écrans dans des multiplexes importants. Il y a donc à la fois diminution de l'exposition préalable à la sortie des films et renchérissement du coût de la sortie des films dans un contexte, comme il a été dit aux paragraphes précédents, où l'amortissement des frais de sorties est de plus en plus aléatoire en raison des nouvelles pratiques d'exposition des films (multidiffusion et multiprogrammation). Nos propositions sont les suivantes :

- ◆ engagements de diffuser *a minima* les bandes-annonces au moins deux semaines avant la sortie du film sur au moins 30 % des séances d'un multiplexe ;
- ◆ engagements à préserver 50 % de l'avant-séance à la promotion gratuite des films programmés dans l'établissement.